

Objectifs stratégiques 2021 à 2024 du Conseil fédéral concernant SIFEM SA

1 Contexte

SIFEM (*Swiss Investment Fund for Emerging Markets*) est la société de financement du développement de la Confédération. En tant que société anonyme de droit privé, elle est autonome dans son organisation et sa gestion et tient sa propre comptabilité. Ses objectifs et sa mission première sont décrits dans l'ordonnance du 12 décembre 1977 concernant la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales¹ ainsi que dans l'ordonnance du 6 mai 1992 sur la coopération renforcée avec les États d'Europe de l'Est².

SIFEM fournit des financements à long terme pour les PME et les autres entreprises à croissance rapide³ dans les pays en développement ou émergents, en mettant l'accent sur les pays prioritaires de la coopération au développement de la Suisse. Elle soutient ainsi la croissance inclusive et durable des secteurs privés locaux, contribue à la création et à la préservation d'emplois décents et à la lutte contre la pauvreté et participe à l'intégration des pays destinataires dans le système économique mondial.

SIFEM met des ressources financières et du savoir-faire à la disposition des entreprises privées des pays en développement ou émergents en investissant dans des fonds de capital-risque (fonds de capital-investissement, fonds mezzanine et fonds de dette) locaux ou régionaux et en octroyant des lignes de crédits aux banques et autres institutions financières locales, souvent en coopération avec d'autres institutions de financement du développement bilatérales et multilatérales et avec des investisseurs privés.

La Confédération est l'unique propriétaire de SIFEM. Les droits d'actionnaires sont exercés par le Conseil fédéral, qui reconnaît au conseil d'administration la liberté de se déterminer en matière de stratégie et de politique de l'entreprise. Se basant sur l'article 30c de l'ordonnance concernant la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales, et dans le droit fil des priorités en matière de coopération au développement, le Conseil fédéral définit les objectifs stratégiques de SIFEM tous les quatre ans. Le conseil d'administration de SIFEM est responsable de la mise en œuvre de ces objectifs stratégiques.

Le Conseil fédéral s'attend à ce que les conséquences économiques de la crise mondiale du COVID-19 aient un impact notable sur SIFEM au début de la période stratégique et la placent face à de nouveaux défis. La population et l'économie des pays émergents ou en développement dans lesquels SIFEM est active ont été durement touchées par la pandémie et le sont encore. Cette situation est préjudiciable à la fois aux institutions financières avec lesquelles SIFEM coopère et au portefeuille de placements. Les résultats financiers et l'impact de SIFEM en pâtiront. Les présents objectifs tiennent compte de la particularité des circonstances, sachant que la priorité est donnée à la préservation de l'impact sur le développement et au maintien de la valeur du portefeuille. Pour la phase de redressement et de croissance attendue durant les années 2022 à 2024, les objectifs sont plus ambitieux.

¹ RS **974.01**, notamment la sect. 8a.

² RS **974.11**, notamment l'art. 11.

³ Ces entreprises, dont la taille peut être supérieure à celle de PME, se distinguent par le fait qu'elles créent davantage d'emplois que la moyenne.

2 Priorités stratégiques

Le Conseil fédéral attend de SIFEM qu'elle :

- prenne des mesures pour circonscrire les conséquences négatives de la crise du COVID-19 sur ses résultats financiers et sur l'efficacité de l'aide et maintienne la valeur du portefeuille. Elle peut à cette fin apporter un soutien financier et des conseils aux fonds de capital-risque, aux intermédiaires financiers et aux sociétés du portefeuille existant qui ont un modèle commercial éprouvé, assument leur responsabilité sociale et dont les activités ont des effets avérés sur le développement ;
- contribue, en complément d'autres mesures de coopération économique au développement, à la croissance des pays en développement et des pays émergents en y promouvant le secteur privé ;
- se concentre sur la préservation et la création d'emplois décents ainsi que sur le respect de conditions de travail conformes aux normes fondamentales et sur le renforcement des compétences professionnelles, sachant que créer davantage d'emplois décents est essentiel pour réduire la pauvreté, favoriser l'inclusion sociale dans les pays en développement et les pays émergents et offrir une alternative aux mouvements migratoires irréguliers. SIFEM aide ainsi à combattre les causes de la migration irrégulière et exécute le mandat du Parlement de relier sur le plan stratégique la coopération internationale et la migration ;
- soutienne la création d'entreprises durables et responsables dans les pays en développement et les pays émergents en s'appuyant sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) internationalement reconnus ;
- renforce la résilience de ces pays et de ces entreprises face aux risques planétaires tels que les pandémies et les conséquences du changement climatique ;
- contribue à atteindre les objectifs environnementaux internationaux et notamment à limiter le changement climatique et ses effets négatifs ;
- promeuve l'égalité des sexes en mettant l'accent sur l'émancipation économique des femmes ;
- œuvre à satisfaire aux normes les plus élevées en matière d'intégrité, de transparence et de professionnalisme, et jouisse ainsi d'une bonne réputation auprès du public.

2.1 Priorités programmatiques

Le Conseil fédéral attend de SIFEM qu'elle respecte les principes suivants en matière d'investissement :

- Durabilité : dans ses activités d'investissement, SIFEM tient compte des principes de durabilité financière, économique, sociale et environnementale ainsi que de la responsabilité sociétale des entreprises.
- Complémentarité financière : SIFEM met à disposition des moyens de financement qui, sans soutien public, ne seraient pas proposés sur les marchés financiers privés (locaux ou internationaux) à des conditions intéressantes ou ne seraient pas suffisamment élevés pour des objectifs de développement similaires.
- Complémentarité : outre ses activités d'investissement, SIFEM fournit ou mobilise à titre subsidiaire, en complément du secteur privé, un soutien non financier à des intermédiaires financiers et à des entreprises dans le but de renforcer les effets sur le développement. Il peut notamment s'agir d'un transfert de savoir-faire, de la promotion de normes sociales et environnementales, ou encore de l'amélioration de la gestion d'entreprise et des compétences professionnelles. SIFEM assume donc un rôle d'investisseur actif en siégeant, si possible, dans les organes de gouvernance des fonds ou établissements dans lesquels elle investit. De cette façon, elle peut apporter son

expertise, aborder les risques et les opportunités en matière de durabilité et mieux défendre les intérêts de la coopération suisse au développement.

- Effet de levier/mobilisation : par des mesures adéquates, SIFEM vise la mobilisation directe de fonds d'investisseurs privés et institutionnels qui, sinon, n'investiraient pas. Elle procure ainsi des ressources supplémentaires au service du développement durable. Ces investissements effectués en partenariat avec d'autres acteurs viennent compléter le capital d'investissement de la Confédération.
- Orientation géographique : SIFEM concentre ses activités sur les pays et les régions prioritaires de la coopération suisse au développement. Ces pays prioritaires doivent recevoir au minimum 60 % du volume d'investissement annuel. Les 40 % restants, au maximum, peuvent être investis dans d'autres pays en développement ou pays émergents qui figurent sur la liste en vigueur du Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD), pour autant que ces pays affichent, dans la classification de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), un revenu national brut par habitant inférieur à la valeur limite établie chaque année par la Banque mondiale⁴. Le conseil d'administration peut exceptionnellement décider d'investir dans des pays dépassant cette limite s'ils satisfont aux critères leur permettant d'accéder à l'aide publique au développement⁵, dans la mesure où cela est nécessaire pour atteindre des objectifs prioritaires selon le point 2.2.1, let. b.

2.2 Tâches et objectifs de gestion

Le Conseil fédéral attend de SIFEM qu'elle atteigne les objectifs décrits ci-après.

2.2.1 Offre, prestation, impact

- a. SIFEM soutient financièrement les entreprises viables ayant été particulièrement touchées par la crise du COVID-19 et les aide à reprendre pied sur le plan économique. Elle prend des mesures visant à préserver les postes de travail et leur qualité, afin de limiter les conséquences négatives pour l'emploi et de garantir un traitement équitable des travailleurs que les entreprises du portefeuille ne sont plus en mesure d'employer.
- b. Les nouveaux investissements de SIFEM contribuent à diversifier et à renforcer les marchés financiers et l'intermédiation financière au niveau local. En promouvant des PME viables et dynamiques ainsi que des entreprises privées à croissance rapide dans les pays destinataires, ces investissements ont un impact concret et tangible sur le développement. SIFEM vise, dans le cadre de son mandat légal et en tenant compte des objectifs financiers, à maximiser l'effet de ses placements sur le développement, en particulier dans les domaines prioritaires suivants :
 - o Préservation et création d'emplois offrant des conditions de travail sûres, décentes et conformes aux normes fondamentales ;
 - o Protection du climat et de l'environnement en se focalisant sur les secteurs et les mesures contribuant activement au tournant énergétique dans les pays destinataires ainsi qu'à la réduction des émissions de CO₂, conformément à l'accord de Paris sur le climat et aux objectifs climatiques nationaux de chaque pays⁶ ;
 - o Fourniture, à titre subsidiaire, de biens essentiels dans le domaine de la santé, de la formation, de l'infrastructure d'approvisionnement, et correction des lacunes

⁴ À titre d'illustration, cette valeur limite a été établie à 6975 dollars pour l'année 2020 pour les prêts accordés par la Banque mondiale (via la BIRD).

⁵ À l'exception de la République populaire de Chine, qui ne compte plus parmi les pays destinataires de SIFEM.

⁶ Pour les objectifs nationaux de chaque pays, c'est la contribution déterminée au niveau national qui est prise en compte. Les deux conditions citées doivent être satisfaites : respect des objectifs nationaux et respect des objectifs de l'accord de Paris sur le climat.

dans ces domaines, et promotion de l'inclusion financière là où les modèles d'affaires innovants et prometteurs (p. ex. technologies financières) sont particulièrement propices au développement et permettent aux couches de population pauvres et ou défavorisées d'accéder à des biens et services abordables.

- o Égalité des sexes dans l'ensemble du portefeuille d'investissement en sa qualité de membre actif de l'initiative « 2X Challenge »⁷.
- c. SIFEM renforce ses investissements dans les pays les moins avancés et les contextes particulièrement difficiles. Ce type d'investissement doit représenter au minimum 12 % des engagements actifs⁸. SIFEM peut, à cette fin, effectuer des placements plus risqués qui, sur demande à la DDC, peuvent être assurés jusqu'à concurrence de 50 % dans le cadre d'un programme de garantie distinct et partiel. De telles garanties sont accordées dans une première étape. D'autres formes de collaborations entre la DDC et SIFEM en vue de renforcer les investissements de SIFEM dans les pays les moins avancés et les contextes particulièrement difficiles seront examinées durant la période stratégique et mises en œuvre si possible. Le principe de subsidiarité et le principe selon lequel les distorsions du marché doivent être évitées sont également respectés pour ce type d'investissements.
- d. En conformité avec la pratique courante des sociétés européennes de financement du développement, SIFEM contrôle les effets sur le développement tout au long du cycle d'investissement. Elle consigne ces effets tous les ans dans un rapport séparé adressé au SECO en tant que représentant de la Confédération et au public intéressé.

2.2.2 Positionnement, développement

- SIFEM déploie ses activités d'investissement de manière à contribuer aux objectifs de la stratégie de coopération internationale pour les années 2021 à 2024. Elle s'engage en particulier pour une croissance économique durable, la prospection de marchés et la création d'emplois décents. Elle est également guidée par les objectifs liés au changement climatique et à l'égalité des sexes. Elle renforce les synergies avec d'autres instruments au service de la coopération internationale et veille à la cohérence des approches.
- En effectuant des investissements et en mobilisant des fonds du secteur privé, SIFEM contribue à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

2.2.3 Politique et gestion du risque

SIFEM dispose d'un système de gestion des risques basé sur la norme ISO 31000, d'un système de gestion de la conformité respectant la norme ISO 19600 et d'un système de gestion de la continuité des activités. Elle communique au propriétaire les risques principaux ainsi que les priorités relevant du système de gestion de la conformité.

- SIFEM ne prend pas de risques financiers disproportionnés lors de l'acquisition de nouvelles sources de revenus ou dans la gestion des liquidités.
- SIFEM maintient un niveau de liquidités propre à couvrir dans une mesure suffisante les engagements pris, mais non encore honorés, conformément à la décision du Conseil fédéral du 14 mai 2014⁹.

⁷ www.2xchallenge.org

⁸ L'objectif a été fixé sur la base d'une méthode de mesure adaptée par rapport aux objectifs stratégiques 2018-2020.

⁹ « SIFEM peut prendre des engagements d'investissements non couverts en espèces à hauteur de 15 % au maximum de l'ensemble du portefeuille. Elle veille à une utilisation anticyclique de cet instrument. »

3 Objectifs financiers

Le Conseil fédéral attend de SIFEM qu'elle atteigne les objectifs décrits ci-après.

3.1 Rentabilité

SIFEM maintient les charges d'exploitation à un niveau raisonnable par rapport à la taille du portefeuille d'investissement. Les coûts d'exploitation annuels sont plafonnés à 1,5 % net des engagements actifs.

3.2 Financement

SIFEM assure son autofinancement à long terme, en veillant à ce que les coûts d'exploitation et les engagements annuels en vue de nouveaux investissements puissent être couverts par les retours sur investissements (capital, intérêts, dividendes et profits) provenant d'investissements échus et par une réserve de liquidités adéquate.

3.3 Décompte final

SIFEM dégage un résultat d'exploitation positif (résultat opérationnel/EBIT selon les normes IFRS) sur l'entier de la période 2022-2024.

En 2021, le résultat d'exploitation de SIFEM est nettement meilleur que celui de l'année précédente.

3.4 Évolution du portefeuille

- SIFEM vise à générer des rendements positifs sur tous ses investissements.
- Au niveau du portefeuille, elle réalise un rendement annuel supérieur à 3 %, et génère chaque année un multiple d'investissement¹⁰ supérieur à 1,15.

4 Objectifs de politique du personnel et de prévoyance

Le Conseil fédéral attend de SIFEM qu'elle atteigne les objectifs suivants :

- SIFEM intervient auprès d'Obviam AG, à laquelle le conseil d'administration a confié la direction des affaires et la gestion du portefeuille, afin qu'Obviam AG :
 - o mène une politique du personnel prévoyante, socialement responsable, transparente et fiable, et offre des conditions de travail concurrentielles pour tous les groupes d'âge, dans un cadre propice au développement personnel et à la performance ;
 - o encourage une attitude professionnelle intègre parmi les supérieurs hiérarchiques et les collaborateurs ;
 - o cultive un style de conduite qui crée un climat d'estime réciproque, soit propice à la performance et inspire confiance par la communication déployée tant à l'interne qu'à l'externe ;
 - o intègre l'essentiel des objectifs stratégiques dans les objectifs de performance annuels pour le personnel d'Obviam AG et en tient dûment compte lors de l'évaluation des performances.
- SIFEM règle l'indemnisation d'Obviam AG, une société de droit privé, dans un accord de gestion. L'indemnisation comprend une composante fixe (qui couvre les frais de

¹⁰ Le taux de rendement compare l'évolution de la valeur du portefeuille, en tenant compte de la durée de l'investissement, avec le montant restant. S'agissant du multiple d'investissement, tous les retours sur investissements obtenus jusqu'alors additionnés à la valeur vénale du portefeuille d'investissements sont divisés par le capital investi, indépendamment du facteur temps.

gestion et d'administration) et une composante variable, qui ne doit pas dépasser 20 % de la composante fixe. La composante variable augmente ou diminue en fonction de la moyenne des résultats du portefeuille d'investissement, mesurée sur au moins deux ans. Les critères d'évaluation tiennent compte aussi bien des objectifs financiers que des objectifs de développement.

- SIFEM veille à ce que le montant du salaire individuel fixe le plus élevé chez Obviam AG en lien avec le mandat de SIFEM ne dépasse pas le montant maximal de la classe de salaire 32 de la Confédération.
- SIFEM veille à ce qu'Obviam AG lui communique toutes les recettes provenant de mandats de tiers (montant intégral).

5 Coopérations

Le Conseil fédéral attend de SIFEM qu'elle s'engage dans des réseaux appropriés et des associations d'organisations visant les mêmes objectifs, pour autant que cela contribue à atteindre les objectifs stratégiques.

6 Adaptation des objectifs stratégiques

Le Conseil fédéral peut, au besoin, adapter ses objectifs stratégiques pendant leur durée de validité. Il statue à ce sujet après avoir consulté le conseil d'administration de SIFEM.

7 Rapport

Le Conseil fédéral attend de SIFEM qu'elle lui soumette, en même temps que le rapport de gestion annuel, un rapport écrit sur la réalisation des objectifs stratégiques durant l'année écoulée. À cet effet, SIFEM relève les données et les chiffres clés pertinents.

Par ailleurs, le Conseil fédéral attend de SIFEM qu'elle échange périodiquement des informations avec des représentants de la Confédération, notamment dans le cadre des entretiens avec le propriétaire et des réunions de revue de portefeuille qui ont lieu au moins une fois par semestre.

25.11.2020

Annexe : catalogue des chiffres clés et indicateurs

2 Priorités stratégiques

2.1 Priorités programmatiques

Objectif/domaine	Indicateurs/chiffres clés	Mesure/contrôle
Durabilité	SIFEM oblige tous les intermédiaires financiers à respecter sa politique d'investissement responsable ¹¹ et exige l'application des normes et directives pertinentes aux niveaux des entreprises du portefeuille et des clients. Les entreprises du portefeuille respectent les réglementations nationales et œuvrent à appliquer les critères internationaux pertinents fixés dans la politique d'investissement responsable ainsi que dans les normes et principes /relatifs à la responsabilité sociale des entreprises.	Annuel ; tous les investissements de SIFEM respectent les conditions relatives aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) fixées dans la politique d'investissement responsable et sont conformes aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Les investissements dans l'industrie du charbon sont interdits. L'objectif est d'abandonner progressivement (<i>gradual phase-out</i>) les investissements dans des centrales électriques exploitant d'autres énergies fossiles. En cas de risque ou de non-respect des directives, SIFEM intervient de manière rapide et ciblée.
Complémentarité financière	Au moins la moitié des engagements d'investissement de SIFEM sert à : <ul style="list-style-type: none"> • maintenir l'activité économique des partenaires éprouvés de SIFEM ; • atteindre la fin de la première période de souscription du fonds cible. 	2021 2021-2024, annuel
Complémentarité	En cas d'investissement dans des fonds, SIFEM assume un rôle actif et siège, si possible, aux commissions de surveillance (conseil) des fonds.	Annuel ; <i>compte rendu qualitatif sans objectif défini</i>
	SIFEM conseille les intermédiaires financiers au cas par cas et offre à ces derniers et aux entreprises du portefeuille d'investissement un accès à une assistance technique pour : <ul style="list-style-type: none"> • gérer de façon responsable les conséquences économiques et sociales de la crise du COVID-19 et mettre en œuvre des mesures de résilience ; • améliorer les compétences stratégiques et managériales au niveau des intermédiaires financiers en lien 	Annuel ; <i>compte rendu qualitatif, entre autres sur l'utilisation du dispositif d'assistance technique de SIFEM, sans objectif défini</i>

¹¹ www.sifem.ch > Notre mission > Investissements responsables.

	<p>avec les normes ESG, l'égalité des sexes et les conditions de travail ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • améliorer la gestion des entreprises du portefeuille d'investissement, notamment dans les domaines des normes ESG, de la protection du climat, de l'égalité des sexes et de la numérisation des processus. 	
Effet de levier/ mobilisation	SIFEM mobilise au moins 60 millions de francs auprès d'investisseurs partenaires privés ou institutionnels.	Pour la période couverte par les objectifs stratégiques
Concentration géographique	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 60 % des investissements de SIFEM sont effectués dans des pays ou régions prioritaires couverts par la coopération suisse au développement. • Les fonds régionaux ou globaux sont considérés comme des investissements dans des pays prioritaires s'il est admis que, sur la base de pièces justificatives crédibles et d'informations concernant la liste des projets d'investissements potentiels, au moins 50 % des investissements du fonds sont effectués dans des pays prioritaires (20 % pour la région d'Afrique subsaharienne). 	<p>Annuel ; ex ante</p> <p>Annuel ; ex ante</p>

2.2 Tâches et objectifs de gestion

Objectif/domaine	Indicateurs/chiffres clés	Mesure/contrôle
2.2.1 Offre, prestation, impact		
Gestion de la crise du COVID-19	Au niveau du portefeuille, le nombre total d'emplois net au sein des entreprises qui survivent à la crise reste au moins égal à celui de l'exercice précédent.	2021 ; système de contrôle du développement
Priorités en matière d'impact sur le développement	<p><u>Emplois décents</u></p> <p>« <i>Davantage d'emplois</i> »</p> <ul style="list-style-type: none"> • SIFEM crée ou maintient au moins 10 000 emplois (au prorata¹²). • Le taux d'emploi au sein des entreprises du portefeuille augmente d'au moins 6 % par an sur une moyenne de quatre ans. <p>« <i>Emplois de meilleure qualité</i> »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises du portefeuille prennent les mesures nécessaires pour respecter les dispositions du droit du travail conformément aux <i>normes fondamentales</i> de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes 	<p>2022-2024 moyenne sur trois ans ; système de contrôle du développement</p> <p>Annuel ; système de contrôle du développement</p>

¹² En d'autres termes, si un fonds auquel SIFEM participe à hauteur de 10 % crée 1000 emplois, 100 nouveaux postes sont attribués à SIFEM.

	<p>relatifs à la protection de l'environnement, des travailleurs et de la santé.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les entreprises du portefeuille attestent par écrit leurs efforts en vue d'améliorer la sécurité au travail au-delà des exigences nationales de base et d'offrir des conditions de travail permettant de garantir la dignité et l'épanouissement des femmes et des hommes. 	
	<p><u>Climat : atténuation et adaptation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> SIFEM contribue activement à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Tous les investissements sont compatibles avec ces objectifs de même qu'avec les objectifs climatiques nationaux. Au moins 25 % des nouveaux investissements sont entièrement alloués à la protection du climat. 	Pour la période couverte par les objectifs stratégiques
	<p><u>Biens essentiels/innovation</u></p> <p>Au moins 30 % des nouveaux engagements d'investissement ont pour but de combler, à titre subsidiaire, les lacunes en matière d'accès aux biens essentiels (santé, formation, infrastructure d'approvisionnement) et d'encourager l'inclusion financière et les modèles économiques innovants (technologies financières, p. ex.).</p>	Pour la période couverte par les objectifs stratégiques
	<p><u>Égalité des sexes</u></p> <p>Au moins 20 % des engagements d'investissement peuvent être reconnus dans le cadre de l'initiative « 2X Challenge », qui vise à renforcer le rôle des femmes dans la création et la conduite d'entreprise ainsi qu'en tant qu'employées ou consommatrices de produits et de services qui améliorent leur participation économique.</p>	Annuel ; selon l'initiative « 2X Challenge »
Champ d'investissement	<p><u>Pays les moins avancés</u></p> <p>Les investissements effectivement réalisés dans les pays les moins avancés et d'autres pays à faible revenu doivent représenter au moins 12 % des engagements actifs.</p>	Moyenne sur quatre ans ; les pays destinataires sont définis sur la base de la liste en vigueur du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE
Impact sur le développement dans sa globalité	Au moins 75 % des investissements du portefeuille doivent être <i>a posteriori</i> évalués <i>bons</i> ou <i>très bons</i> selon le système de contrôle du développement mis en place par SIFEM.	Annuel ; système de contrôle du développement
2.2.2 Positionnement, développement		
Message sur la stratégie de coopération internationale 2021-2024	<ul style="list-style-type: none"> <u>Obligation de rendre compte</u> : contribution de SIFEM aux objectifs et sous-objectifs suivants du message : 	Annuel ; <i>chiffres clés sans objectif défini</i>

	<ul style="list-style-type: none"> o A. « Développement économique » Sous-objectif 1 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ recettes fiscales locales en dollars Sous-objectif 2 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ nombre d'emplois créés ou préservés ▪ fonds privés mobilisés en dollars, selon les directives du CAD de l'OCDE pour l'établissement de rapports o B. « Environnement », sous-objectif 3 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ émissions de CO2 évitées en t d'éq.-CO2 ▪ kWh supplémentaires issus d'énergies renouvelables o D. Égalité des genres, sous-objectif 9 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ % d'employées dans les entreprises du portefeuille d'investissements de SIFEM • Synergies avec les activités du SECO et de la DDC en faveur de l'économie et du secteur privé dans leurs pays prioritaires qui augmentent l'impact des investissements de SIFEM 	<p>Annuel (dans la mesure du possible) ; <i>sans objectif défini</i></p>
<p>Certains objectifs de développement durable de l'ONU</p>	<p>Obligation de rendre compte : contribution de SIFEM aux objectifs et sous-objectifs suivants de l'ONU :</p> <p>5. <i>Égalité entre les sexes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • % d'employées dans les entreprises du portefeuille d'investissements de SIFEM <p>7./13. <i>Énergie propre et d'un coût abordable</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • émissions de CO2 évitées en t d'éq.-CO2 • kWh supplémentaires issus d'énergies renouvelables <p>8. <i>Travail décent et croissance économique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre d'emplois créés ou préservés • recettes fiscales locales en dollars 	<p>Annuel ; <i>chiffres clés sans objectif défini</i> ; présenter dans le rapport annuel de SIFEM sur le développement durable</p>
	<p>13. <i>Mesures pour lutter contre les changements climatiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements privés (en dollars) mobilisés par SIFEM en faveur du climat selon les directives du CAD de l'OCDE pour l'établissement de rapports <p>17. <i>Partenariats</i></p>	<p>Annuel ; <i>chiffres clés sans objectif défini</i></p>

	<ul style="list-style-type: none"> Rapport, au niveau des fonds cibles, entre les investissements de SIFEM et les co-investissements privés mobilisés 	
2.2.3 Politique et gestion du risque		
Objectif, norme, champ d'application	<ul style="list-style-type: none"> SIFEM applique une gestion systématique du risque adaptée au type d'activité et à la taille de l'entreprise (total du bilan, effectifs). Le système de gestion contribue à un résultat opérationnel durable et aide l'organe de direction à réaliser les objectifs stratégiques. SIFEM s'appuie sur les normes ISO 31000:2018 et ISO 19600. Les directives relatives à la gestion du risque et à la gestion de la conformité s'appliquent également à SIFEM et à son organe de direction. 	<p>Tous les quatre ans ou une fois par période stratégique : audit externe du système de gestion du risque (mise en œuvre, fonctionnement dans la pratique), réalisé par un organe de contrôle indépendant sur mandat du conseil d'administration de SIFEM</p> <p>Information du Conseil fédéral (rapport d'audit, avis du conseil d'administration) dans le cadre du rapport sur la réalisation des objectifs stratégiques</p>
Marge de tolérance relative aux risques de placement	<p>La part des investissements considérés comme des projets présentant un risque élevé ou très élevé est :</p> <ul style="list-style-type: none"> inférieure à 45 % pour les fonds ; inférieure à 20 % pour les placements à taux fixe. 	2022-2024 annuel ; pondération selon la valeur nette d'inventaire (<i>net asset value</i>)

3 Objectifs financiers

Objectif/domaine	Indicateurs/chiffres clés	Mesure/contrôle
3.1 Rentabilité	Les coûts d'exploitation sont plafonnés à 1,5 % net des engagements actifs.	Annuel
3.2 Financement	<ul style="list-style-type: none"> Les coûts d'exploitation de SIFEM et les nouveaux engagements annuels peuvent être entièrement couverts, durant la période stratégique, par les retours sur investissements échus, par les réserves de trésorerie facultatives et par une réduction, en dessous de 100 %, de la couverture en espèces (conformément à la décision du Conseil fédéral du 14 mai 2014). Dès 2022, les retours sur investissements annuels moyens augmentent d'au moins 10 % par rapport aux retours sur investissements annuels moyens enregistrés entre 2018 et 2020. 	<p>Annuel</p> <p>Pour la période couverte par les objectifs stratégiques</p>
3.3 Décompte final	Résultat d'exploitation positif selon les normes IFRS	Cumulé sur la période 2022-2024
3.4 Évolution du portefeuille	<ul style="list-style-type: none"> Rendement (taux de rentabilité interne) supérieur à 3 % 	Annuel

	<ul style="list-style-type: none"> Multiple d'investissement (<i>total value over paid-in</i>) supérieur à 1,15 	
--	--	--

4 Objectifs de politique du personnel et de prévoyance

Cf. ch. 4 du texte principal.

5 Coopérations

Objectif/domaine	Indicateurs/chiffres clés	Mesure/contrôle
Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> SIFEM est active au sein d'organismes faitiers (notamment l'EDFI¹³ et ses groupes de travail) dans le but de contribuer à harmoniser et à améliorer les définitions et indicateurs clés en lien avec l'agenda du travail décent. SIFEM relate aux services fédéraux compétents ses expériences en matière de coopération opérationnelle avec les acteurs multilatéraux, en particulier la Société financière internationale (SFI), et contribue ainsi à la gouvernance de ces banques de développement multilatérales 	Pour la période couverte par les objectifs stratégiques

6 Tableau des chiffres clés

Chiffres clés	Année sous revue	Année précédente
Finances et personnel		
Résultat d'exploitation (mio CHF)		
Résultat global (mio CHF)		
Bénéfice reporté / perte reportée de l'exercice précédent (mio CHF)		
Total des réserves (mio CHF)		
Total du bilan (mio CHF)		
Ratio de fonds propres (%)		
Effectifs (EPT)		
Chiffres clés spécifiques à l'entreprise		
Rendement en moyenne pluriannuelle – taux de rentabilité interne (%)		
Multiple d'investissement – <i>total value over paid-in</i> (TVPI, %)		
Nouveaux engagements en termes d'investissements (mio USD)		
Retours sur investissements (mio USD)		

¹³ Association des institutions européennes de financement du développement (*Association of European Development Finance Institutions*).

Volume total des engagements d'investissement – <i>total active commitments</i> (mio USD)		
Investissements réalisés à la valeur du marché (mio USD) – valeur résiduelle		
Contributions fédérales et émoluments		
Contribution de la Confédération (mio CHF)		
Émoluments (mio CHF)		
Augmentation du capital-actions (mio CHF)		